var-matin



Vingt ans de réclusion pour les meurtriers de Lionel Gomis, tué en 2017 à La Seyne

La cour d'assises du Var a prononcé deux peines de culpabilité et deux acquittements lors du procès des meurtriers présumés de Lionel Gomis en octobre 2017 à La Seyne.

Article réservé aux abonnés

V. W.

Publié le 11/10/2024 à 21:00, mis à jour le 11/10/2024 à 21:52



Les sept avocats de la défenseont quasiment tous plaidé l'acquittement. Avec des fortunes diverses. **Croquis d'audience Rémi Kerfridin**

Après quatre heures de délibéré, la cour d'assises du Var a rendu ce vendredi soir un verdict de culpabilité à l'encontre de deux des quatre accusés. Samir Laassisse, Hassen Akriche, Dassy Gomis (en cavale) et Anthony Bouskaya étaient poursuivis pour le meurtre de Lionel Gomis, commis le 13 octobre 2017 au cœur de la cité Berthe à La Seyne.

Meurtre et non assassinat, la préméditation n'ayant pas été retenue par les jurés.

Samir Laassisse, auteur du coup de feu mortel, a donc été reconnu coupable d'homicide volontaire et condamné à 20 ans de réclusion criminelle. Même peine pour Hassen Akriche, considéré comme complice. Le délit connexe d'association de malfaiteurs a été retenu à l'encontre des deux hommes.

Dassyr Gomis acquitté

L'acquittement a en revanche été prononcé en faveur de Dassyr Gomis et Anthony Bouskaya. Le premier nommé a toujours nié sa responsabilité dans ces faits. Seule sa connaissance des co-accusés, attestés par la téléphonie, le rattachait au crime alors qu'il se trouvait en détention.

Pris en otage par Samir Laassisse après le meurtre, Anthony Bouskaya avait pour sa part aidé le tireur à quitter la cité en scooter sous la menace d'une arme. La cour d'assises a néanmoins condamné le jeune homme à deux ans d'emprisonnement pour sa participation dans un trafic de stupéfiants à l'époque des faits.

Depuis jeudi soir et jusqu'à hier après-midi les sept avocats de la défense ont chacun prêché pour leur paroisse, quitte à parfois charger l'un ou l'autre des co-accusés. Mais tous, de Me Louis-Marie La Balme pour Dassyr Gomis à Jean-Claude Guidicelli pour Hassen Akriche en passant par Me Samantha Graas aux intérêts de Samir Laassisse, ont dénoncé "les facilités de lecture du dossier par l'avocat général" Laurent Robert.

"On nous a servi une belle histoire" estime Me Yves Leberquier, intervenant en défense de Dassyr Gomis. L'avocat parisien regrette le choix de l'accusation "de prendre ce qui l'intéresse dans les dépositions des témoins sans en retenir les éléments à décharge".

"Bal des menteurs"

Il en veut pour preuve les confidences de Samir Laassisse à un co-détenu en février 2020. Ne se sachant pas écouté par les surveillants, Samir Laassisse avait accablé Hassen Akriche, son frère et un certain Nizar. "Si on utilise cet élément à charge contre Hassen Akriche, il faut aussi l'utiliser à décharge pour Dassyr Gomis, qui n'est jamais mis en cause par Samir Laassisse avant sa dernière déposition devant la juge d'instruction. Et encore, pour lui reprocher de lui avoir "niqué [sa] vie avec son entourage"..."

"Le malheur de Dassyr Gomis est d'avoir mis Samir Laassisse en relation avec Hassen Akriche, abonde Me La Balme. Il n'a jamais donné d'instruction pour s'en prendre à Lionel Gomis, qui était le meilleur ami de son frère. On prête beaucoup de choses à Dassyr Gomis, qui a été en quelque sorte victime de sa réputation."

Même grille de lecture pour les défenseurs d'Hassen Akriche, qui cherchent en vain à savoir à qui profite le crime. "Ce dossier, c'est le bal des menteurs et des opportunistes, assène Me Jean-Claude Guidicelli. On sait ce qu'est un règlement de comptes, et ce n'est certainement pas ce que nous avons là. La directrice d'enquête elle-même a reconnu que cela pouvait être une bagarre qui avait dégénéré."

Fantasme judiciaire

Une position défendue bec et ongles par Me Samantha Graas qui, pour sa première aux assises, plaidait une requalification des faits en violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner. En vain "Pourquoi un tel plan? Pourquoi prendre de tels risques, dans un couloir exigu au sixième étage d'une tour dans un quartier qu'il ne connaît pas? Samir Laassisse a été envoyé au feu sans savoir ce qui allait se passer. Il ne voulait pas tuer."

Voler peut-être? Me Philippe Scrève, aux intérêts d'Hassen Akriche, soulève l'hypothèse. "Cet acte grave n'a pas été préparé en vue d'un assassinat, cela saute aux yeux. Mais la juge d'instruction avait deux fantasmes judiciaires: Dassyr Gomis et Hassen Akriche. Alors, malgré les incohérences, comme le témoignage téléguidé de l'ex-compagne de Dassyr Gomis, on a fait rentrer Hassen Akriche dans des cases. Il fallait que ça colle, coûte que coûte. Mais une accumulation de riens ne fait pas un tout."

Suffisamment en tout cas, selon les jurés, pour faire condamner son client.

LIRE LES COMMENTAIRES